

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de CHILLAC

DOSSIER n° CU01609922W0033

Date de dépôt : 22/10/2022
Demandeur : SELARL L. ROBERT ET ASSOCIES représentée par Maître ROBERT Luc
Pour : vente en l'état
Adresse terrain : Lieu-dit Chez Grimaud
16480 CHILLAC

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de la commune de CHILLAC

Le maire de CHILLAC,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé Chez Grimaud 16480 CHILLAC, (cadastré ZC-115, ZC-117), présentée le 22/10/2022 par SELARL L.ROBERT ET ASSOCIES représentée par Maître ROBERT Luc demeurant 6 Rue Lalande BP 60145 01004 BOURG EN BRESSE , et enregistrée par la mairie de CHILLAC sous le numéro CU01609922W0033

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;
Vu la carte communale de Chillac approuvée par délibération du conseil communautaire des 4B en date du 27/06/2019 et par la co-approbation tacite préfectorale du 5/09/2019

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'une carte communale susvisée.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- art. L.111-6 à L 111-10, art. R111-2, R.111-4, R.111-26 et R.111-27.

Zone : U

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait qu'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été prescrit par délibération du conseil communautaire en date du 11/05/2017, et dont l'élaboration est en cours. En conséquence, en application de l'article L 153-11 du code de l'urbanisme toute demande d'autorisation d'occuper le sol pourra se voir opposer un sursis à statuer. Pour information le terrain se situerait en zone A du futur document.

Le terrain est grevé de la servitude d'utilité publique suivante :

- Servitude AS1 de conservation des eaux : servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales

Le terrain se trouve en zone de sismicité d'aléa faible.

Article 3

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

.TA Communale	Taux = 1.00 %
.TA Départementale	Taux = 1.30 %
.Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0.40 %

Article 4

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération :

- Participation pour voiries et réseaux (articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme)

Fait à CHILLAC, le 20.01.2023

Le maire,

M.H. GUYFRANT



Nota : Depuis le 1er septembre 2022, seule la direction générale des Finances publiques (DGFiP) est compétente pour procéder au calcul des taxes.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

N° de dossier :

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 07/10/2022
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : 1604101111

SF2204664932

DESIGNATION DES PROPRIETES											
Département : 016				Commune : 099				CHILLAC			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle				
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance	
ZC	0115			LES TERRES FROIDES	0ha09a18ca						
ZC	0117			3 CHE DU GABOUT	0ha04a78ca						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



ANNEE DE MAJ	2022	DEP DIR	16 0	COM	099 CHILLAC	TRES	017	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	B00092							
Propriétaire/Indivision		16480 CHILLAC				MBNW42				Né(e) le 24/11/1981 à 16 SOYAUX																
3 CHE DU GABOUT										Né(e) le 22/01/1981 à 17 JONZAC																
Propriétaire/Indivision		16390 BARBEZIEUX SAINT HILAIRE				MBNW43																				
4 RUE HAUTE DE L HOPITAL																										
PROPRIETES BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIETES					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL																
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
07	ZC	117		3	CHE DU GABOUT	0580	03	01	00	01001	0174128 D 099A		C		II	MA	6	647						F		647
REV IMPOSABLE COM 647 EUR COM R EXO 0 EUR R IMP 647 EUR																										

PROPRIETES NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIETES					EVALUATION											LIVRE FONCIER						
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
07	ZC	115		LES TERRES FROIDES	B117	0001		099A		J	01		9 18	8.82	C	TA			1.76	20		
07	ZC	117		3 CHE DU GABOUT	0580	0052		099A		S			4 78	0	GC	TA			1.76	20		
R EXO 2 EUR R EXO 9 EUR																						
HA A CA 13 96					REV IMPOSABLE 9 EUR COM R IMP 7 EUR					TAXE AD R IMP 0 EUR					MAJ TC 0 EUR							

Département :
CHARENTE

Commune :
CHILLAC

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 10/10/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 -fax 0545975861
ptgc.charente@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

1457450



115

117

118

CHEZ GRIMAUD

1457450

5136150

5136150

5136100

5136100

Département :
CHARENTE

Commune :
CHILLAC

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 10/10/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 -fax 0545975861
ptgc.charente@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

